

F / Motivation de la demande par la famille

G / Coordonnées de l'enseignant référent

Nom : _____ Téléphone : _____

Pièces justificatives à joindre **IMPÉRATIVEMENT** :

Transport par taxi ou transport spécialisé :

- copies de la notification de décision d'orientation de la MDPH et de la notification d'affectation de l'Inspection d'Académie pour les élèves de CLIS et d'ULIS
- pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % :
 - une copie de la notification de l'AAEH pour les moins de 20 ans
 - une copie de la notification de l'AAH pour les plus de 20 ans
- certificat de Scolarité

Transport en véhicule personnel :

- copies de la notification de décision d'orientation de la MDPH et de la notification d'affectation de l'Inspection d'Académie pour les élèves de CLIS et d'ULIS
- pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % :
 - une copie de la notification de l'AAEH pour les moins de 20 ans
 - une copie de la notification de l'AAH pour les plus de 20 ans
- certificat de Scolarité
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP)

Transport en commun y compris TransGironde :

- copies de la notification de décision d'orientation de la MDPH et de la notification d'affectation de l'Inspection d'Académie pour les élèves de CLIS et d'ULIS
- pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % :
 - une copie de la notification de l'AAEH pour les moins de 20 ans
 - une copie de la notification de l'AAH pour les plus de 20 ans
- certificat de Scolarité
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP)
- Justificatif de paiement (Facture acquittée)

IMPORTANT : Tout dossier incomplet vous sera retourné

TRANSPORTS SCOLAIRES - 1^{ère} inscription

ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

DOSSIER D'INSCRIPTION

Les élèves et étudiants présentant une incapacité peuvent bénéficier d'une prise en charge du Département, pour leur transport depuis leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire d'enseignement fréquenté.

Cette prise en charge qui varie en fonction du taux d'incapacité s'applique quel que soit le mode de transport utilisé : transport par tiers professionnel (taxi ou transport spécialisé) ; transport en commun ou transport en véhicule personnel.

Il n'y a aucune limitation d'âge, ni de niveau d'études.



DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Afin de mieux comprendre le suivi de votre dossier, voici les différentes phases du traitement de votre demande :

N°1 Votre dossier est enregistré et traité par le Pôle programmation - Mission transport adapté.
Tout dossier incomplet vous sera retourné.

N°3 Une notification officielle vous est transmise par courrier en vous indiquant le transport financé.

Important : L'inscription n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre. Vous devez donc constituer un nouveau dossier à chaque rentrée scolaire.

N°2 Une décision d'accord ou de refus pour votre aide aux transports est prise conformément aux règles fixées par l'Assemblée Départementale.

Votre inscription doit être effectuée avant le 30 juin par courrier au :

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Direction des Infrastructures
Pôle programmation - Mission transport adapté
1 Esplanade Charles-de-Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PRISE EN CHARGE ?

Sur la base d'un aller-retour quotidien :

- les élèves handicapés, domiciliés en Gironde, qui fréquentent un établissement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.
- les étudiants handicapés, domiciliés en Gironde, qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.

Il n'y a aucune limitation d'âge, ni de niveau d'études.

LE MONTANT DE LA PARTICIPATION VARIE EN FONCTION DU TAUX D'INCAPACITÉ :

- taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %**, pour tous les jeunes girondins y compris ceux domiciliés sur le territoire d'un PTU : Bordeaux Métropole, Cobas et Cali.

La prise en charge des frais de transport par le Département de la Gironde est de 100 %, ce qui signifie que l'aide départementale couvre l'intégralité des frais de transports.

- taux d'incapacité inférieur à 50 %**, uniquement pour les jeunes girondins domiciliés hors PTU ou ceux qui sont scolarisés en CLIS ou ULIS dans un établissement situé hors PTU.

Le département compense en grande partie les frais de transport. Une participation forfaitaire, correspondant à la part familiale dûe pour un scolaire respectant les critères de subventionnement, est demandée à la famille.

Pour les enfants domiciliés sur les territoires de Bordeaux Métropole, de la COBAS ou de la CALI, la prise en charge du transport est du ressort de la collectivité du domicile.

L'AIDE DÉPARTEMENTALE EST OCTROYÉE QUEL QUE SOIT LE MODE DE TRANSPORT UTILISÉ :

- transport par tiers professionnel (taxi, transport spécialisé) :**

La prise en charge est calculée en fonction du taux d'incapacité.

Important : s'il existe un transport collectif et que l'enfant est en capacité de l'emprunter seul, la prise en charge par taxi ne vous sera pas accordée.

- transport en commun :**

La prise en charge est calculée selon le taux d'incapacité.

- transport en véhicule personnel :**

Vous percevrez une allocation individuelle calculée sur la base d'une indemnité kilométrique de 0,11 € du km.

Elle sera partielle ou totale en fonction du taux d'incapacité.

Les versements interviennent par virement direct sur le compte bancaire en **2 mandatement** :

- le premier en **janvier** pour la période de septembre à décembre

- le second en **juillet** pour la période de janvier à juillet

Les frais de déplacement vers les établissements et services spécialisés ne sont pas pris en charge par le Département (prise en charge assurée par les organismes de sécurité sociale ou les établissements concernés).

FICHE D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Élèves et Étudiants Handicapés

Année scolaire 2018/2019

(date limite d'inscription : 30 juin 2018)

A remettre à :
Département de la Gironde
Direction des Infrastructures
Pôle programmation - Mission transport adapté
1 Esplanade Charles de Gaulle - CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX
Tel : 05 56 99 33 33 - Poste 59 81

A / Elève (à compléter en lettres majuscules)

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : F M Date de naissance : / /

B / Représentant légal (Parent - Tuteur - Famille d'accueil) (rayer les mentions inutiles)

Mme. M. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : [] [] [] [] [] [] Commune : _____

Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] N° Port* : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] E-mail* : _____

Si garde alternée ou autres cas précisez : _____

Mme. M. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : [] [] [] [] [] [] Commune : _____

Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] N° Port* : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] E-mail* : _____

* J'autorise le Département à me faire parvenir des informations concernant l'organisation du transport de mon enfant. oui non

C / Scolarité prévue en 2018/2019 (cocher les cases correspondantes)

Etablissement scolaire fréquenté : _____

Commune : _____

Classe suivie : CLIS ULIS (joindre 1 copie de la notification d'affectation de l'Inspection d'Académie) Autres classes : _____

Horaires de **scolarisation** de l'élève

	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

ATTENTION

Ne pas indiquer les horaires de traitement thérapeutique, ni d'hospitalisation de jour

Partie à renseigner par le demandeur

D / Transport

(Voir pièces à joindre au verso)

- Véhicule personnel
- Transport en commun
Préciser le point de montée : _____
- Transport par tiers professionnel (taxi, transport spécialisé)
Précisez si votre enfant se déplace en fauteuil roulant non pliable oui non

E / Taux d'incapacité

- Inférieur à 50 %
- Supérieur ou égal à 50 %, joindre IMPÉRATIVEMENT :
 - une copie de la notification de l'AAEH pour les moins de 20 ans
 - une copie de la notification de l'AAH pour les plus de 20 ans

Pièces justificatives et suite au verso

